



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° ARRÊTÉ N° DR-ATS-MO-2026-122-AT**

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D727 du PR 2+670 au PR 2+710

Sur le territoire de la commune de LIGLET

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2026-A-DGAFJL-DJA-0010 en date du 26 janvier 2026, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 27/05/2026 par laquelle la société T3M SEGMATEL demeurant 55 ZA Gilles, 40200 St Paul en Born,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D727 du PR 2+670 au PR 2+710 en vue d'entreprendre l'implantation d'appuis téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera règlementée, sur la D727 du PR 2+670 au PR 2+710, du mardi 16 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus de 08h00 à 17h30 de la façon suivante :

- L'alternat sera réglé par un **feux de chantier** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessité de demander les avis.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société T3M SEGMATEL ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 05 58 04 81 76 aux heures de chantier, ou au 05 58 04 81 76 en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Sans objet

ARTICLE 4 - INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,
Au technicien du département,

Agence

Territoriale

Sud-

Montmorillon,

Madame MARQUIS Natacha, T3M SEGMATEL,
Monsieur le Maire de la commune de LIGLET,

Fait à Montmorillon,
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le chef d'Agence Territoriale Sud,



Signé numériquement le 29/05/202
Par Stéphane CRON
Chef d'Agence Territoriale Sud

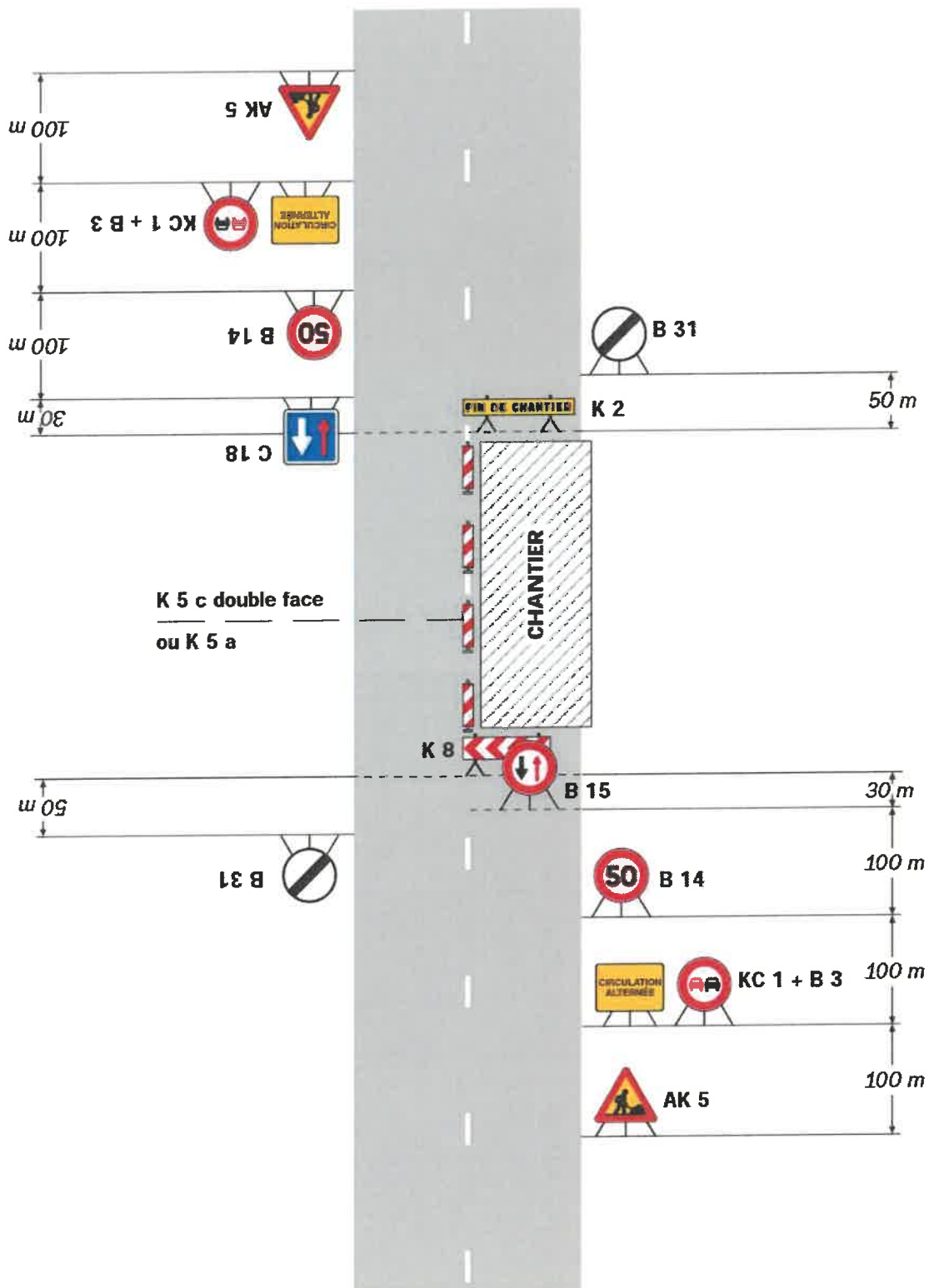
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

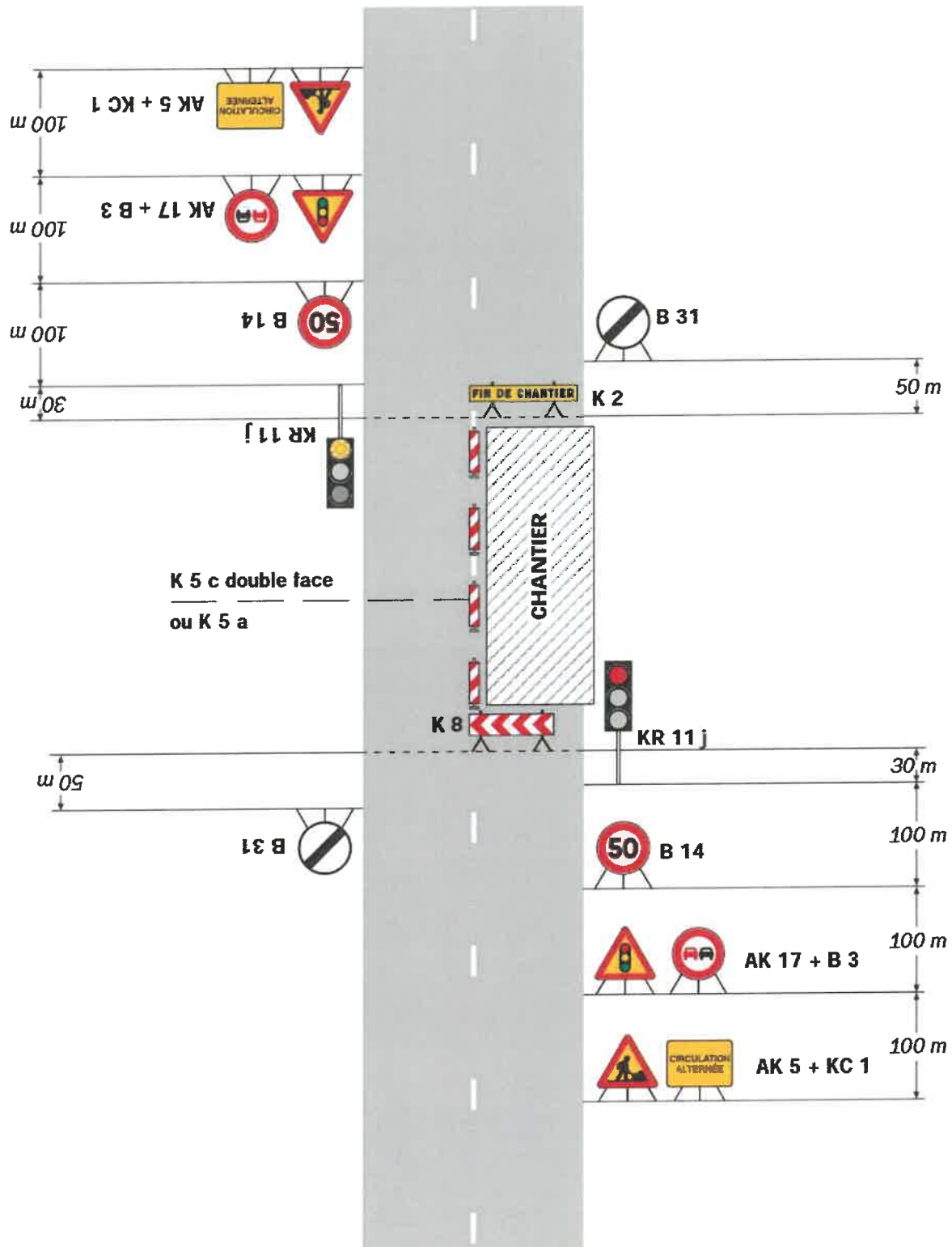
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.